

LA COMMISSION SCOLAIRE DE MONTRÉAL EN QUELQUES LIGNES

La structure organisationnelle

La Commission scolaire de Montréal est une commission scolaire linguistique créée par le gouvernement du Québec lors d'une opération de restructuration scolaire dans l'ensemble du Québec. Elle a succédé à la Commission des écoles catholiques de Montréal qui a offert, jusqu'au 30 juin 1998, des services éducatifs en français et en anglais à la communauté montréalaise pendant plus de 150 ans.

Les délimitations territoriales de la Commission comprennent les anciens territoires des villes de Westmount et de Montréal, à l'exception des secteurs de Rivière-des-Prairies et de Pointe-aux-Trembles. La consultation de la carte placée à la fin de l'annexe permet de constater que la commission scolaire est divisée en six regroupements géographiques qui ont la responsabilité des écoles primaires et secondaires. Trois autres regroupements n'apparaissent pas. Ce sont ceux dédiés à des clientèles particulières : le regroupement 7 qui regroupe les écoles pour les élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation et d'apprentissage, le regroupement 8 qui est dédié à la formation professionnelle et le regroupement 9, à l'éducation des adultes.

La commission scolaire est administrée par un conseil de commissaires. Ce conseil est composé de vingt et un commissaires élus au suffrage universel et de deux commissaires représentants du comité de parents (sans droit de vote). Le conseil des commissaires est l'ultime responsable de la gestion de la commission scolaire. Le conseil délègue certains de ses pouvoirs à un comité exécutif formé de sept commissaires, élus par leurs pairs, et des deux commissaires-parents. D'autres pouvoirs et responsabilités sont délégués au directeur général, au personnel cadre et à la direction des établissements d'enseignement.

On trouve, placé à la fin de l'annexe, l'organigramme tel qu'il se présentait en 2002-2003.

La population scolaire

La Commission scolaire de Montréal est fréquentée, en 2002-2003, par 76 820 élèves au préscolaire, au primaire ou au secondaire. De plus, 24 514 personnes sont inscrites à temps plein ou à temps partiel en formation générale des adultes. Enfin, en formation professionnelle, on comptait 11 755 élèves jeunes et adultes inscrits également à temps plein ou à temps partiel¹. La Commission scolaire de Montréal est de loin la plus importante commission scolaire de la province. À titre indicatif, mentionnons que la deuxième commission scolaire en importance est celle de Laval qui compte environ 39 000 élèves au primaire et au secondaire.

Cette population jeune et adulte est desservie par un réseau d'établissements répartis comme suit : 133 écoles primaires, 6 écoles qui offrent à la fois l'enseignement primaire et secondaire, 33 écoles secondaires, 14 centres d'éducation des adultes et 9 centres de formation professionnelle, pour un total de 195 établissements pour l'année scolaire 2002-2003.

Le personnel

L'effectif est à la mesure de la clientèle desservie : 128 hors cadres, cadres et gérants, 379 personnes à la direction des établissements scolaires, 9 605 enseignants, 636 professionnels non enseignants et 7 560 employés de soutien, pour un grand total de 18 308 employés réguliers et non réguliers. La Commission scolaire de Montréal compte parmi les principaux employeurs de la région métropolitaine.

Le budget

Le budget, pour l'année 2002-2003, s'élève à plus de 600 millions de dollars, soit exactement 603 275 333 \$. La rémunération représente la principale dépense, soit pratiquement 71 % du budget. Le 29 % qui reste est affecté aux postes budgétaires suivants : la contribution de l'employeur, c'est-à-dire les charges sociales, les fournitures et le matériel, les honoraires et contrats, les intérêts sur emprunts et les investissements comprenant essentiellement la réparation et la transformation des édifices.

¹ En ce qui concerne l'éducation des adultes et la formation professionnelle, seules les données pour 2001-2002 sont disponibles.

La mission éducative et les principaux services offerts

Comme il est défini dans la Loi sur l'instruction publique (LIP), la mission éducative d'une école consiste, dans le respect du principe de l'égalité des chances, à instruire, socialiser et qualifier les élèves (art.36). Les élèves ont droit à des services d'enseignement et à d'autres services éducatifs, complémentaires et particuliers, prévus par la LIP et le régime pédagogique, de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire.

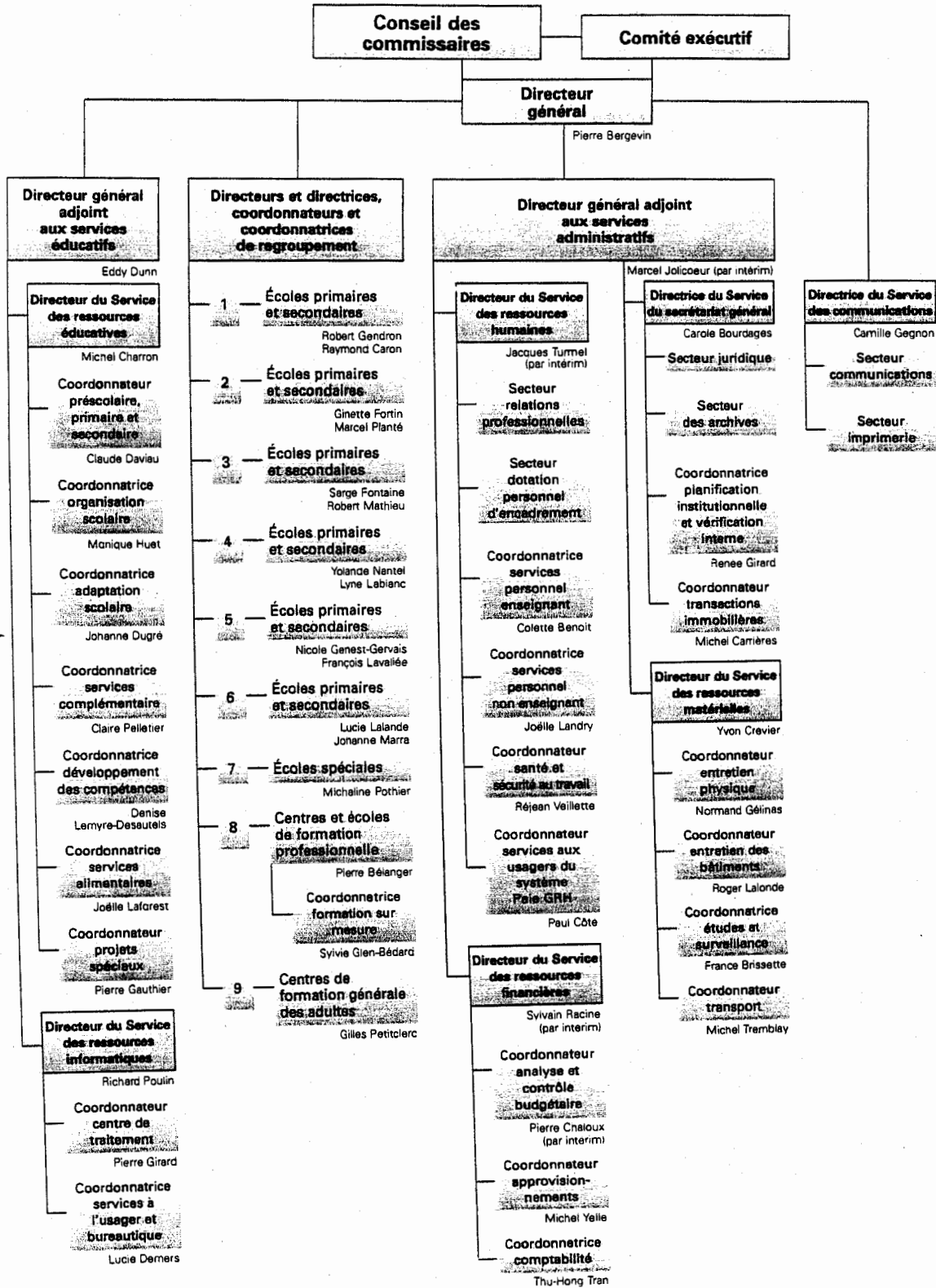
La Commission scolaire de Montréal met l'accent sur l'amélioration de la qualité des apprentissages et sur la persévérance scolaire. À cette fin, elle offre une large gamme de services éducatifs et complémentaires dans son réseau constitué d'écoles de quartier, d'écoles à projet particulier, d'écoles spéciales pour élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, de centres de formation professionnelle et de centres d'éducation des adultes.

Les services complémentaires comprennent : la promotion de la participation de l'élève à la vie éducative, l'éducation aux droits et aux responsabilités, l'animation sur les plans sportif, culturel et social, le soutien à l'utilisation des ressources documentaires de la bibliothèque scolaire, l'information et l'orientation scolaires et professionnelles, la psychologie, la psychoéducation, l'éducation spécialisée, l'orthopédagogie, l'orthophonie, les services de santé et les services sociaux.

Au chapitre des services particuliers, on trouve : les services d'accueil et de soutien à l'apprentissage de la langue française et les services d'enseignement à domicile et en milieu hospitalier. Les services d'accueil et de soutien à l'apprentissage de la langue française sont particulièrement développés à la CSDM, étant donné l'importance de sa clientèle allophone. Ces services sont destinés aux élèves dont la langue maternelle n'est pas le français et qui, pour la première fois, reçoivent des services éducatifs en français et dont la connaissance de la langue française ne leur permet pas de suivre normalement l'enseignement. Les élèves peuvent bénéficier de ces services de soutien à l'apprentissage de la langue française pendant plus d'une année scolaire. Le but est de faciliter l'intégration de ces élèves dans une classe ordinaire où les services d'enseignement sont dispensés en français.

Pour les adultes, il faut noter que les services d'enseignement inscrits au régime pédagogique de la formation générale comprennent notamment la francisation, dont le but est de développer, chez les adultes pour lesquels la langue française n'est pas la langue maternelle, les habiletés de base en français oral et écrit, afin de faciliter leur intégration dans la collectivité québécoise tout en préparant leur passage à des études subséquentes ou au marché du travail.

La CSDM organise aussi des services de garde pour les élèves de l'éducation préscolaire et du primaire, de même que des services de restauration pour l'ensemble de la population scolaire. Enfin, elle voit au transport des élèves qui sont couverts par sa politique du transport.



Regroupements territoriaux et quartiers scolaires

